

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 2 JUILLET 2018 - 20 H 15

Date de la convocation : 25 juin 2018
Date de l'affichage : 25 juin 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 9

L'an deux mille dix-huit, le deux juillet à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de CHEMAZÉ sous la présidence de M. Hervé ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : M. ROUSSEAU Hervé, M. GUINHUT Yves, Mme FOUILLEUX Caroline, Mme GABILLARD Jeanine, M. MARTEAU Dominique, M. VIOT Sébastien, M. ROUSSEAU Sébastien, Mme GONNIER, Marie-Ange M. ROUEIL Loïc

Etaient absents excusés : M. BELLANGER François, Mme HERMAGNE Murielle, M. CHEREL Grégory, Mme HARDOUX- MAGE Lucie, Mme AUGUSTE Claire,

Procuration : Mme GRAINDORGE Pascale a donné procuration à M. GUINHUT Yves

Secrétaire de séance : Mme GABILLARD Jeanine

Monsieur ROUSSEAU demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal du 4 juin dernier.

Ce procès-verbal est adopté. Il est proposé de passer à l'ordre du jour.

1 – Compte rendu de la commission Finances et Budget du 25 juin 2018

Objet : Construction de 4 logements lotissement du Grand Pré – Annulation du projet.

M. Yves GUINHUT prend lecture de COOP LOGIS reçu le 22 mai 2018 informant de leur décision de décliner la proposition de construction de logements pour des raisons juridiques.

Monsieur ROUSSEAU rappelle que COOP LOGIS pourrait être intéressé pour acheter les terrains et construire des pavillons. Il précise que les terrains seront vendus au prix de 39.90€ HT.

Loïc ROUEIL rappelle que la commune a également la possibilité d'acheter et de rénover des pavillons anciens pour ensuite les revendre car l'ETAT octroie de nombreuses aides pour la réhabilitation des quartiers pavillonnaires anciens. Monsieur ROUSSEAU lui répond que cela est déjà en projet et qu'une aide à hauteur de 80 000 euros pourrait être versée à la commune.

Il est demandé au conseil d'annuler le projet de construction des 4 logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (10 voix).

- Décide d'annuler ce projet

2 – Prêt d'aménagement du bourg

Monsieur GUINHUT expose les différentes propositions faites par le Crédit Agricole quant aux prêts proposés pour la somme de 510 000 euros dans le cadre de l'aménagement du bourg.

Loïc ROUEIL précise qu'actuellement, il ne faut pas souscrire un prêt à taux variable car le système économique est incertain.

Sébastien ROUSSEAU demande pourquoi la somme de 510 000 euros a été demandée et Monsieur ROUSSEAU explique qu'après analyse du projet et l'estimation des travaux, cette somme apparaissait couvrir le montant de l'aménagement.

JG

Monsieur GUINHUT expose au conseil municipal un tableau reprenant les différents prêts en cours et précise que la commune a fait appel à un courtier pour analyser la possibilité de racheter les prêts à un taux plus attractif.

Monsieur GUINHUT énumère la proposition faite par le crédit agricole soit :

Montant	:	510 000 €
Taux fixe	:	1,36 %
Durée	:	15 ans
Amortissement	:	Échéances constantes
Périodicité	:	Trimestrielle
Frais de dossier	:	510 €

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (10 voix),
- **Décide** de retenir la proposition du Crédit Agricole, au taux de 1.36 % à échéances constantes.
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à cet emprunt

3- Zone artisanale de la Haie Barbot : fixation d'un tarif au m2.

Monsieur GUINHUT explique que plusieurs demandes d'acquisition du dernier terrain dans la Zone Artisanale de la Haie Barbot ont été envoyées en mairie. Il précise qu'il y aura des frais de bornage et d'enrobée d'environ 1 000 euros et que cela a été pris en compte dans la fixation du tarif.

Sébastien ROUSSEAU demande s'il sera possible de vendre à deux personnes. Monsieur ROUSSEAU précise que oui mais que les frais de viabilisation seront à la charge du deuxième acquéreur.

Loïc ROUEIL demande que l'on précise sur la délibération que ce terrain sera vendu au seul usage artisanal. Le Conseil municipal approuve cette remarque.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer un tarif au mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (10 voix),

- **Décide** de fixer le tarif à 11€ le mètre carré.
- **Précise** que la vente de ce terrain ne se fera qu'à destination de locaux ou d'activités à usage artisanal
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

4- Modification des statuts de Territoire d'énergie Mayenne (TE53) ex SDEGM.

Monsieur le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale et dans la transition énergétique pour la croissance verte, nécessite la révision des statuts de TE53 dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée du 3 avril 2018, le Comité syndical de TE53 a approuvé la modification de ses statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de TE53 a notifié la modification des statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à date de notification, pour délibérer.

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical de TE53.

Après lecture et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (10 voix):

N'adopte pas la modification des statuts de Territoire Energie 53

5- Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur concernant les bancs de touche et pare-ballons.

Le Conseil municipal approuve le 12 mars 2018, le projet d'investissement pour l'acquisition de bancs de touche et de pare-ballons pour l'Associations Sportive de Chemazé. Il sollicite à cet effet une subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'aide au Football Amateur pour cette réalisation. Monsieur ROUSSEAU explique que la Fédération Française de Football réclame une délibération précisant le détail du matériel ainsi que le prix d'achat afin de valider cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté l'unanimité (10 voix),

Décide de demander une subvention auprès de la Fédération Française de Football

6- Antenne relais Orange.

Une erreur s'est glissée dans la rédaction de la délibération n° 2018-030 concernant l'installation de l'antenne relais par Orange. La somme versée par Orange est bien 2000€ et non 4000€ comme inscrit dans la délibération.

Suite à l'exposé du Maire, et après, en avoir délibéré, le conseil municipal a voté à l'unanimité (10 voix)

- **Décide** l'implantation du relais en bordure de la D20, auprès de la bascule publique.
- **Accepte** le paiement par l'opérateur Orange de la somme de 2 000 € par an, révision annuelle de 1%, pour la location
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la conduite de cette opération

A la suite de l'ordre du jour, Monsieur ROUSSEAU exprime le souhait de proposer deux autres délibérations qui concernent le personnel communal et plus particulièrement Marlène BESNIER, suite à son arrivée en tant que secrétaire générale. Le Conseil municipal accepte et ajout à l'ordre du jour.

7- Suppression poste d'adjoint administratif principal 1ère classe et création poste d'adjoint administratif principal 2ème classe

Monsieur ROUSSEAU explique que Madame Marlène BESNIER a été recrutée par voie de mutation au 16 juin 2018 pour occuper le poste de secrétaire générale préalablement occupé par Madame Céline ROUSSEAU, adjoint administratif principal 1^{ère} classe. Il précise que Madame Marlène BESNIER est actuellement au grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (10 voix),

- **Décide** de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, au 16 juin 2018
- **Décide** de créer le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, au 16 juin 2018

Loïc ROUEIL ajoute que le poste de secrétaire générale doit être rémunéré à juste titre. Monsieur ROUSSEAU précise que la mise en place du RIFSEEP se fera dès le mois d'octobre et qu'à partir de moment, le régime indemnitaire sera réellement en adéquation avec les postes occupés par les agents.

8- Pièces jointes pour le paiement d'heures supplémentaires au personnel communal.

Monsieur ROUSSEAU fait état des différents mouvements de personnel ces dernières semaines et précise qu'il faut mettre à jour la liste des agents pour le paiement des heures supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (10 voix),

Fixe ci-après la liste des emplois dont les missions peuvent impliquer la réalisation effective d'heures supplémentaires :

- * Marlène BESNIER (Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe)
- * Sonia BLIN (Agent de maîtrise)
- * Gilles ESNAULT (Agent de Maîtrise principal)
- * Laëtitia GOMBERT (Adjoint Technique principal 2^{ème} classe)
- * Christine HENRY (Adjoint d'animation)
- * Pamela HUNEAU (Adjoint administratif principal 2^{ème} classe)
- * Eric MARCHAND (Adjoint Technique principal 2^{ème} classe)
- * Sébastien MENEUX (Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe)
- * Janick MICHEL (Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe)
- * Jimmy PINSON (Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe)
- * Jean STASSOS (Animateur Principal 1^{ère} classe)

QUESTIONS DIVERSES

Courrier de Monsieur MOUGINS suite aux inondations au lieu-dit « L'eden »

M. ROUSSEAU lit à l'assemblée le courrier reçu de M. MOUGINS , propriétaire d'une habitation au lieu-dit « L'Eden » à Molières et qui a été touché par des inondations lors des violents orages du mois de juin. Ce dernier demande que la mairie participe aux frais engendrés car il accuse la municipalité d'être responsable du mauvais écoulement des eaux pluviales sur sa propriété.

M. ROUEIL précise à ce moment qu'il est allé sur place afin de faire un compte-rendu de la situation. M. ROUSSEAU demande à quel titre il s'est rendu sur les lieux. M. ROUEIL répond que c'est à la demande des administrés.

M. ROUSSEAU s'étonne que le compte-rendu soit signé « M. ROUEIL, commissaire enquêteur », M. ROUEIL précise qu'il s'agit d'une coquille et qu'il voulait inscrire « Conseiller municipal ».

M. ROUSSEAU explique qu'en aucun cas la municipalité est responsable de ce dégât et qu'il avait été demandé il y a quelques temps à M. MOTTAIS de faire le nécessaire pour curer son fossé afin d'optimiser l'écoulement de l'eau, ce qu'il avait fait. M. ROUSSEAU précise qu'il s'engage à demander aux propriétaires de curer les fossés ainsi qu'à la commune de MENIL.

M. ROUEIL pense qu'il est possible de faire des travaux pour améliorer l'écoulement de l'eau. M. ROUSSEAU Sébastien et Mme GONNIER répondent qu'il est impossible de faire quoique ce soit lorsqu'il tombe autant de précipitation en quelques minutes.

M. ROUSSEAU précise qu'une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle a été sollicitée auprès de la Préfecture concernant la commune et plus particulièrement, le lieu- dit « L'Eden ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h52.

